

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 août 2026

Présents : Vincent Miguet, Sylvaine André, Lionel Miguet, Sylvain Viro, Eric Piquet, Philippe Dajoux, Déborah Saint-Marcel, Françoise Duverger, Agnès Joly

Absents : Thierry Magnier, Cléo Germain

Pouvoirs : Non

Secrétaire : Eric PIQUET

Forêt. Soumission de nouvelles parcelles au régime forestier

L'ONF propose de soumettre au régime forestier les parcelles A1256-A1259 (en partant d'Aillon le Jeune, parcelles en contrebas de la RD59 sous l'aire de repos) C26 (en limite de la forêt communale déjà soumise, à partir de Chainay Dessus jusqu'au sentier qui monte à Colombier) pour une surface de 13ha23ca.

Suite à débat, le conseil souhaite autoriser le passage au régime forestier de la parcelle C26 et ne l'autorise pas pour les parcelles A1256-1259.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

SDES. Adhésion à la compétence énergétique

Le SDES accompagne les communes, en ingénierie et participations financières, dans les domaines de l'électricité, gaz, transition énergétique, mobilités durables, éclairage public, réseaux de chaleur et de froid. Les participations financières concernent notamment l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux ainsi que le soutien à la réalisation de travaux de sobriété énergétique. Elles ne pourront plus être possibles sans adhésion préalable à cette compétence d'où la nécessité de délibérer conjointement avec le Syndicat.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

Finances. Procédure des admissions en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui vise à solder les créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable. Le titre émis garde ainsi son caractère exécutoire et l'exercice de poursuites ultérieures demeure possible si le débiteur revient à meilleure fortune, sauf dans les cas de créance prescrite ou éteinte. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable et acceptée par l'assemblée délibérante qui dispose de la compétence budgétaire. Toutefois, le code général des collectivités territoriales autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil fixé par décret. Ce seuil passe de 100 € à 200 €. Il est demandé aux collectivités de délibérer pour octroyer la délégation à hauteur du nouveau seuil autorisé.

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 9

Source de Pré Paissard. Cession gratuite d'une parcelle

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et les servitudes d'accès à l'ouvrages de captage et l'autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine de la source de Pré Paissard, il a notamment été déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, la cessibilité et l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate. La commune est concernée pour la parcelle B163. Grand Chambéry propose une cession à titre gratuit de ladite parcelle.

Contre : 1

Abstentions : 0

Pour : 8

Mise à disposition de la Petite Bergerie

Sylvie MIGUET a sollicité la commune pour faire de la petite restauration à partir de la mi-août.

Aujourd'hui, Guillaume Chalamel paye 525 € sur les mois d'ouverture de la station hiver pour la mise à disposition du terrain communal sur lequel est bâti le chalet.

Le conseil municipal autorise le transfert de la convention de mise à disposition à Sylvie Miguet pour un montant de 525 € par mois pour la période du 15 Août 2026 au 14 Août 2027.

Contre : 0

Abstentions : 1

Pour : 8

Questions diverses

N°1 de mon village :

Le N°1 du journal local « Mon Village » est terminé, le comité de rédaction présente cet exemplaire au conseil municipal pour relecture finale et approbation. Impression de 150 exemplaires courant le mois d'Août, distribution dans le village par les conseillers dans la semaine du 24 au 29 Août.

Le Maire,
Vincent MIGUET

Le Secrétaire,
Eric PIQUET

